

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SMETOM-GEEODE, Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation
05/03/2026

Date de l'affichage
05/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 27
Représentés : 11
Excusés : 0
Absents : 6

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Jean-Jacques BRICHET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Davy BRUN donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET (arrivé à 19h32 pour la 9ème délibération), Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Yannick GUILLO

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-019 OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2025 DU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CCBN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu la délibération n° 2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;
Vu la délibération n° 2022/94-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer ce contrat ;
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne, signé le 18 juillet 2022 avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire approuvé le 27 juin 2019 pour répondre aux enjeux écologiques, démographiques et économiques ;

Considérant le CRTE qui décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Considérant les divers éléments validés par le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne qui s'est tenu le 21 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt que revêt la signature de la convention financière annuelle 2025 du C.R.T.E de la Brie Nangissienne pour orienter et participer à la relance économique et écologique du territoire ;

Considérant la présente convention financière 2025 qui liste les actions engagées pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention financière annuelle 2025 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer la convention financière annuelle 2025 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 13 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

